

LMF/LL/RL/2025-280

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune du 4 novembre 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.*

Décide :

Article 1 : Madame Marie-Laure GARCIA, Directrice des soins au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations Sociales, est chargée des fonctions de Directrice des soins, de la qualité et la gestion des risques du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Article 2 : Madame Marie-Laure GARCIA a compétence générale en matière d'organisation et de fonctionnement du service placé sous sa responsabilité et pour l'encadrement des personnels qui y sont affectés, y compris en matière d'assignation au travail, ainsi que pour la délivrance des ordres de mission, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 3 : En matière de qualité et de gestion des risques, Madame Marie-Laure GARCIA a compétence pour tous les actes relevant de la qualité, pour la prévention, l'évaluation, les audits internes en matière de qualité, et pour toutes les décisions afférentes à la procédure de certification.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Laure GARCIA pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

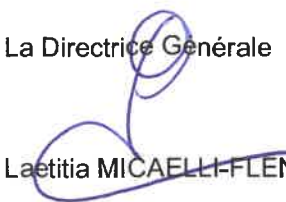
Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Laure GARCIA pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 : Le délégataire rend compte à échéances régulières à la délégante des actes réalisés.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 15 novembre 2025

La Directrice Générale



Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2025-280 le :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Marie-Laure GARCIA	Cadre Supérieur de Santé	MLG	